



# Pouvez-vous prendre votre retraite avant l'âge légal ?



- Conditions
- Trimestres retenus
- Démarches

# Les conditions

Si vous avez commencé à travailler avant 20 ans, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal, sous réserve de remplir simultanément deux conditions.

Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, vous devez justifier :

- d'une **durée minimale d'assurance** en début d'activité ;
- d'une **durée d'assurance cotisée** qui varie selon votre année de naissance et votre âge de départ à la retraite.



## Condition de durée d'assurance en début d'activité

Votre relevé de carrière doit comporter au moins 5 trimestres, tous régimes confondus, avant la fin de l'année civile<sup>1</sup> de votre 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire<sup>2</sup>.

Si vous êtes né au cours du dernier trimestre, le nombre de trimestres requis est abaissé à 4.

## Condition de durée d'assurance cotisée

Vous devez également justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée, tous régimes confondus. Cette durée exigée dépend de votre année de naissance et de votre âge de départ à la retraite (*voir tableau page 8*).



**BON  
à SAVOIR**

**Il ne peut pas être validé plus de 4 trimestres par année civile.**

<sup>1</sup> L'année civile commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.

<sup>2</sup> Si vous avez débuté votre activité au régime des non salariés agricoles, votre durée d'assurance en début de carrière doit comporter au moins 4 trimestres validés à la fin de l'année civile de votre 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire.

# Les trimestres retenus

Voici les trimestres retenus pour la durée d'assurance cotisée.

## Les trimestres cotisés

La durée d'assurance cotisée comprend les trimestres :

- de cotisations à un régime de base français ;
- de cotisations à un régime étranger (dans le cadre d'un accord de sécurité sociale) ;
- issus de certains rachats.

## Les trimestres « réputés cotisés »

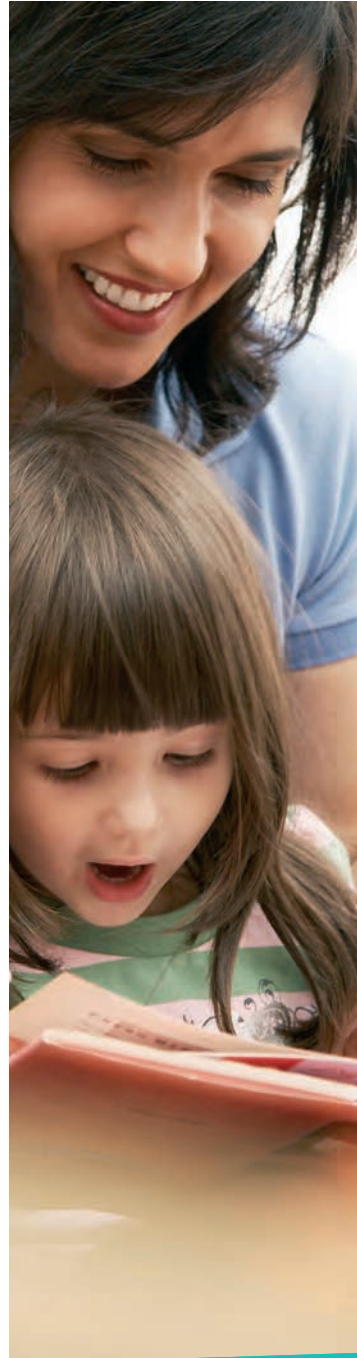
Certains trimestres, dits « réputés cotisés », peuvent être pris en compte dans la durée d'assurance cotisée.

Il s'agit des trimestres :

- de service national, dans la limite de 4 trimestres ;
- de maladie et d'accidents du travail, dans la limite de 4 trimestres ;
- de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres ;
- de maternité, dans leur totalité ;
- de chômage indemnisé, dans la limite de 4 trimestres.

**BON  
à SAVOIR**

Les périodes de volontariat associatif et les périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) ne sont pas prises en compte dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue.



# Les démarches

Vous devez impérativement faire le point sur vos droits avant de déposer votre demande de retraite.

## Vous n'avez pas encore mis à jour votre carrière ?

- visualisez votre relevé de carrière en ligne ;
- si besoin, actualisez votre relevé de carrière directement sur notre site, [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr), rubrique « je souhaite mettre à jour mon relevé de carrière ».

## Vous pensez avoir droit à la retraite anticipée ?

- contactez votre caisse régionale et demandez une attestation de vos droits vis-à-vis de la retraite anticipée. Cette attestation est obligatoire si vous souhaitez obtenir une retraite anticipée pour carrière longue ;
- si vous remplissez les conditions, déposez votre demande de retraite accompagnée de cette attestation.



**BON  
à SAVOIR**

Si vous obtenez votre retraite de base à taux plein, vous bénéficiez également de votre retraite complémentaire à taux plein.

## IMPORTANT !

Nous vous conseillons de ne pas quitter votre emploi avant d'avoir fait le point sur vos droits à retraite anticipée pour carrière longue et d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur l'ensemble de vos retraites de base et complémentaires.

**Exemple**

**Chantal**  
est née  
en février 1955,  
elle a commencé  
à travailler  
avant 20 ans.



Au 1<sup>er</sup> mars 2015, Chantal a une durée d'assurance cotisée de 166 trimestres.



Sa durée d'assurance en début d'activité (avant la fin de l'année civile de ses 20 ans) est de 5 trimestres.



Chantal remplit donc les conditions pour obtenir une retraite anticipée pour carrière longue.



**Elle peut partir à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 (60 ans).**



**Exemple**

**Marie** est mère de 2 enfants, nés en 1973 et 1976.

Elle a connu dans sa carrière une période d'interruption de son activité salariée pour cause de maladie, en 1980.



Son relevé de carrière comporte :

- pour l'année 1973, 2 trimestres cotisés et 1 trimestre maternité,
- pour l'année 1976, 4 trimestres cotisés et 1 trimestre maternité,
- pour l'année 1980, 4 trimestres au titre de la maladie.



Lors de l'étude de ses droits à la retraite anticipée pour carrière longue, 5 trimestres « réputés cotisés » seront pris en compte dans la durée d'assurance cotisée :



- 4 trimestres au titre de la maladie pour l'année 1980,
- 1 trimestre maternité pour l'année 1973.



**À noter :**

**Le trimestre maternité de l'année 1976 n'est pas retenu, car on ne peut valider plus de 4 trimestres par année civile.**



# ● Départ avant l'âge légal : les autres dispositifs

Certaines situations particulières peuvent vous permettre de prendre votre retraite avant l'âge légal.

## **Vous êtes atteint d'une incapacité permanente**

### **La retraite anticipée des assurés handicapés**

Ce dispositif peut vous permettre de partir à la retraite à taux plein à partir de 55 ans. Des conditions d'incapacité permanente, de durée d'assurance et de durée cotisée doivent être simultanément réunies.

### **La retraite pour pénibilité**

La retraite pour pénibilité peut vous permettre de partir à la retraite à compter de 60 ans avec le taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance. Votre taux d'incapacité permanente doit être reconnu au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

### **Vous voulez aménager votre fin de carrière**

La retraite progressive peut vous permettre, à partir de 60 ans<sup>1</sup>, de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une activité à temps partiel.

Plus d'information sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)



<sup>1</sup> Le droit à la retraite progressive avant l'âge légal prévu par la réforme sera applicable dès la publication du décret.

# Annexe

Tableau récapitulatif des conditions d'attribution de la retraite anticipée pour carrière longue.

Vous êtes né	Vous pouvez partir à la retraite anticipée à partir de	Vous devez avoir commencé votre activité avant	Durée d'assurance cotisée
1953	58 ans et 4 mois	16 ans	169 trimestres
	59 ans et 8 mois	17 ans	165 trimestres
	60 ans	20 ans	165 trimestres
1954	56 ans	16 ans	173 trimestres
	58 ans et 8 mois	16 ans	169 trimestres
	60 ans	20 ans	165 trimestres
1955	56 ans et 4 mois	16 ans	174 trimestres
	59 ans	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1956	56 ans et 8 mois	16 ans	174 trimestres
	59 ans et 4 mois	16 ans	170 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1957	57 ans	16 ans	174 trimestres
	59 ans et 8 mois	16 ans	166 trimestres
	60 ans	20 ans	166 trimestres
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres
1960	58 ans	16 ans	175 trimestres
	60 ans	20 ans	167 trimestres



**[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)**

Pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier



**Application Retraite Sécuri**

sur App Store et Google Play



**[www.facebook.com/lassuranceretraite](https://www.facebook.com/lassuranceretraite)**

Pour nous contacter : 39 60, prix d'un appel local depuis un poste fixe. De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

SECURITE SOCIALE



***l'Assurance  
Retraite***

***Aquitaine***

33053 Bordeaux cedex